

APVF REVUE DE PRESSE N° 235

7 JUIN 2010



APVF - 42 Bd Raspail 75007 PARIS
Tél. : 01 45 44 00 83 / Fax : 01 45 48 02 56
Site Internet : www.apvf.asso.fr

SOMMAIRE

FINANCES LOCALES

17/06	L'augmentation de la précarité accroît les dépenses sociales du département		p. 2
11/06	Les départements veulent récupérer l'argent du RSA		p. 3

REFORME TERRITORIALE

18/06	Alain Marleix annonce la tenue d'une conférence sur la mutualisation dans les intercommunalités		p. 4
17/06	Conseiller territorial : le Sénat rabat les cartes		p. 5
07/06	Nicolas Bouzou : « Cette réforme va contre le sens de l'histoire »		p. 6
05/06	Réforme territoriale : le gouvernement s'embourbe		p. 7

SERVICE PUBLIC - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

12/06	Urbanisme commercial : une proposition de loi sera débattue		p. 8
-------	---	---	------

EUROPE

03/06	Politique régionale : la France tarde à consommer les crédits européens		p. 9
-------	---	---	------

L'augmentation de la précarité accroît les dépenses sociales des départements

Selon l'Observatoire de l'action sociale décentralisée, elles ont augmenté de 6,3 % en 2009

La crise financière des départements n'est pas près de s'estomper. Alors que le gouvernement annonce le gel des dotations aux collectivités locales, les dépenses d'action sociale à la charge des conseils généraux ne cessent d'augmenter à un taux largement supérieur à celui du coût de la vie. Selon l'enquête annuelle de l'Observatoire national de l'action sociale décentralisée (ODAS), publiée mercredi 16 juin, cette progression a atteint 6,3 % en 2009 pour un montant de 28,7 milliards d'euros. Hors versements de l'Etat, le coût réel pour les départements s'élève à 21,5 milliards d'euros (+6,8 % par rapport à 2008).

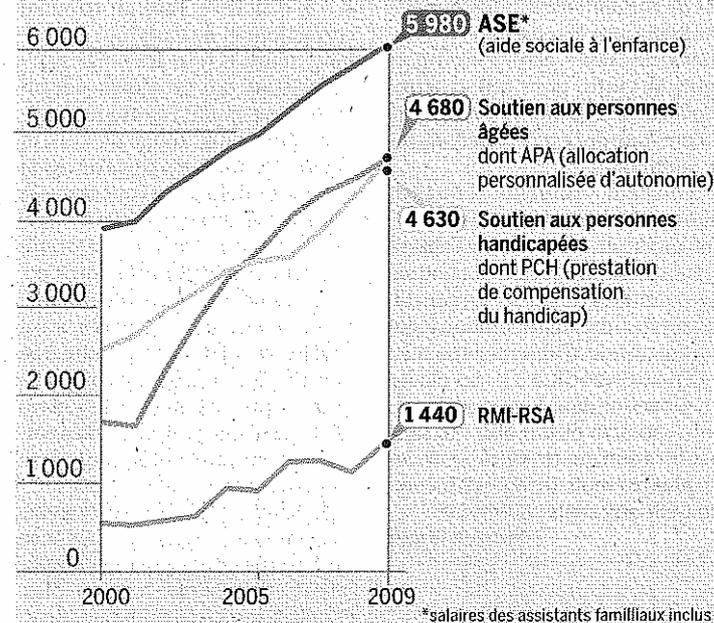
Cette croissance devrait se poursuivre au même rythme pendant les trois prochaines années, en raison, indique la note « de la progression de la précarité qui entraîne l'accroissement des demandes d'allocations, de prestations et de mesures d'accompagnement ».

Parmi les contributions obligatoires, la prise en charge de l'hébergement dans les dispositifs de protection de l'enfance, de la dépendance des personnes âgées et de l'aide aux handicapés reste primordiale. Elle représente 9,6 milliards d'euros et a augmenté de 3,6 milliards d'euros entre 2001 et 2009.

La mise en place progressive du revenu de solidarité active (RSA) a provoqué une hausse de 310 millions d'euros pour les départements due pour partie à l'augmentation de 12 % du nombre d'alloca-

Les charges ont presque doublé en dix ans

CHARGES NETTES D'ACTION SOCIALE DÉPARTEMENTALE
en millions d'euros



SOURCE : OBSERVATOIRE NATIONAL DE L'ACTION SOCIALE DÉCENTRALISÉE

taires. Près d'un quart des 1316 000 allocataires sont issus de familles monoparentales, pour l'essentiel des femmes seules.

Dans le secteur de l'aide à l'enfance et de la protection de la jeunesse, la part consacrée au placement dans les familles d'accueil et les centres spécialisés représente l'essentiel des 5,98 milliards d'euros (+4 %). Le nombre de personnes âgées bénéficiaires de l'alloca-

tion personnalisée d'autonomie (APA) reste quasiment stable, de l'ordre de 1,10 million.

Mais les dépenses liées au prix de journée dans les établissements et surtout à l'aggravation du taux de dépendance provoquent des hausses de 8 %. Avec l'application progressive de la loi de 2005 sur le handicap, les dépenses des prestations et des mesures d'accompagnement, de l'ordre de

Fronde des présidents de gauche des départements

Le président PS du conseil général de Loire-Atlantique, Patrick Mareschal, a décidé, le 14 juin, d'engager un recours contre l'Etat devant le Conseil constitutionnel afin d'obtenir le versement de plus de 400 millions d'euros de surcoûts générés par les transferts de compétences non compensés. Le principal déficit concerne l'allocation personnalisée d'autonomie (191 millions d'euros), le RSA (35 millions) et la prestation de compensation du handicap (21,6 millions). Les 58 présidents des conseils généraux à majorité de gauche devraient se réunir le 23 juin, en Seine-Saint-Denis pour manifester leur soutien au « budget de révolte » voté en déséquilibre par le conseil général dirigé par Claude Bartolone.

4,63 milliards d'euros, progressent de 9 %.

Le montant des allocations de solidarité représente désormais 41,5 % des dépenses. Selon l'ODAS, « les marges de manœuvre du département deviennent de plus en plus restreintes. Ce qui rend encore plus urgente la redéfinition de son champ d'intervention et de ses moyens pour y faire face. »

Michel Delberghe

Les départements veulent récupérer l'argent du RSA

FINANCES LOCALES.

L'Etat a gardé 400 millions d'euros destinés au financement du revenu de solidarité active. Les départements réclament cette cagnotte.

Y aurait-il un trou dans le RSA chapeau ? Un an après son lancement, le dispositif élaboré par Martin Hirsch pour encourager le retour à l'emploi des allocataires du RMI a du mal à décoller. Le nombre de ménages qui en bénéficient — environ 613 000 — est encore largement en deçà du 1,6 million de foyers éligibles au RSA « complément d'activité ». Résultat : un reliquat de 400 M€ non dépensés par l'Etat subsiste, sur une enveloppe globale de 6,8 milliards prévue pour le RSA en 2009. Or, malgré les questions réitérées des départements, le plus grand flou demeure sur la destination de ces crédits non dépensés. Lors d'une rencontre avec François Fillon le 2 juin, une délégation de chefs d'exécutifs départementaux a ouvertement demandé au Premier ministre la réaffectation de cette somme aux conseils généraux... Une demande à laquelle le Premier ministre « n'a donné aucune réponse précise », explique un témoin de l'entrevue.

L'Etat a pourtant été sollicité à plusieurs reprises par le président de l'Association des départements de France et par plusieurs exécutifs locaux. C'est notamment le cas de Claude Bartolone. A la tête d'un conseil général de la Seine-Saint-Denis au bord de l'implosion financière, l'élu socialiste aurait apprécié que « ces sommes puissent améliorer la situation des collectivités qui



Un an après son lancement, le dispositif pour encourager le retour à l'emploi des allocataires du RMI a du mal à décoller.

(LP/OLIVIER CORSAN)

« La somme a probablement déjà été réaffectée ici et là.

UN COLLABORATEUR DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

connaissent le plus de difficultés)... A ses yeux, réaffecter dans l'avenir cette enveloppe aux départements les plus pauvres leur permettrait de faire face à la mise en œuvre difficile du RSA, alors que « le taux de compensation de l'Etat est passé de 100 % à 70 % entre 2004 et 2010 ».

« J'ai écrit au cabinet du président de la République, à Matignon... mais je n'ai eu aucune réponse concernant l'affectation de ces 400 millions non dépensés en 2009 », déplore l'élu socialiste. De là à imaginer que ces sommes aient été réaffectées en catimini au budget de l'Etat, il n'y a qu'un pas... que n'hésite pas à franchir un collaborateur du ministère de l'Intérieur : « La question s'est déjà posée quand on s'est rendu compte que le RSA chapeau peinait à décoller aux mois de novembre-décembre. A l'époque, le ministre du Budget a refusé de réattribuer cette

somme aux départements. En réalité, elle a probablement déjà été réaffectée ici et là pour combler des trous budgétaires... » « Faux, répond le haut-commissariat aux Solidarités actives. C'est une mauvaise interprétation de certains présidents de départements. Cette somme ne nous a jamais été versée, elle a en réalité été réaffectée pour payer la prime de Noël en 2009 (NDLR : versée notamment aux chômeurs et aux allocataires du RSA). », précise une porte-parole... Reste à savoir ce qu'il en sera en 2010.

AURÉLIEN PEROL

Alain Marleix annonce la tenue d'une conférence sur la mutualisation dans les intercommunalités

Lors d'un débat sur l'optimisation des moyens des collectivités territoriales, organisé le 17 juin à la demande de la délégation sénatoriale aux collectivités territoriales et à la décentralisation, Alain Marleix, secrétaire d'Etat aux collectivités territoriales, a déclaré avoir entendu «beaucoup de propositions positives» et a assuré que «le Gouvernement en tiendra pleinement compte». Ce débat faisait suite à la publication d'un rapport sénatorial sur la mutualisation des services (1) et se tenait quelques jours avant le débat d'orientation budgétaire.

Concernant, «la mutualisation verticale comme horizontale», il a indiqué que le «gouvernement souhaite agir vite (...) pour obtenir un assouplissement des normes européennes». Toutefois, il faudra «clarifier ce qu'on attend de la mutualisation intercommunale qui, comme l'écrit le rapport, ne doit pas concurrencer la coopération intercommunale ni s'y substituer», a-t-il ajouté avant de préciser que «grâce à la réforme des collectivités territoriales, nous allons sécuriser les conventions de mise à disposition de personnels et de mise en commun des moyens, notamment vis-à-vis du droit communautaire». Sur cette question il prévoit de «réunir une conférence sur la mutualisation dans les intercommunalités et de préserver le rôle de proximité des chambres régionales des comptes». Abordant les conclusions de la Conférence des déficits publics, le ministre a rappelé que «la Conférence des déficits publics a annoncé le gel des dotations de l'État, un renforcement de leur péréquation, un moratoire sur les normes réglementaires visant les collectivités territoriales, hors normes internationales, un renforcement du rôle de la commission de contrôle des normes» mais a considéré qu'il fallait «aller plus loin en dotant les collectivités territoriales d'outils performants de gestion mutualisée». Il souhaite aussi que «sur le plan du droit national, la notion de bonus-malus soit explorée, conformément au vœu de la conférence sur les déficits publics».

(1) Rapport d'information sénatorial de MM. Alain Lambert, Yves Détraigne, Jacques Mézardet Bruno Sido fait au nom de la Délégation aux collectivités territoriales. N° 495 (2009-2010), 25 mai 2010.

INSTITUTIONS

La commission des Lois a rejeté hier le mode de scrutin uninominal à deux tours. Grâce aux voix des sénateurs centristes, qui n'en veulent toujours pas.

Conseiller territorial : le Sénat rebat les cartes

Les sénateurs centristes ont mis leur menace à exécution. Opposés à l'élection des futurs conseillers territoriaux au scrutin majoritaire à deux tours, ils ont joint hier, en commission des Lois, leurs voix à celles de la gauche pour rejeter cette disposition. Celle-ci figure dans le projet de loi relatif à la réforme des collectivités locales que l'Assemblée nationale vient d'adopter en première lecture (« Les Echos » du 9 juin). Les députés UMP l'y ont introduite à la faveur d'un amendement gouvernemental qu'eux seuls avaient soutenu. Les députés du Nouveau Centre s'étaient abstenus, considérant qu'il brisait l'accord passé au Sénat avec le gouvernement sur un autre mode de scrutin. En position de force face à l'UMP, qui ne dispose pas de la majorité à la Haute Assemblée, les sénateurs du groupe Union centriste (UC) avaient fait voter un article additionnel stipulant que l'élection devait combiner scrutin uninominal et scrutin proportionnel.

Dire qu'ils ont très mal vécu le changement de pied du gouvernement sur ce point tient du doux euphémisme. Parlant de « reniement de la parole donnée », ces parlementaires en ont très vite tiré la conclusion que le gouvernement ne pouvait plus tenir pour acquis leur soutien.

Nouvelle et forte sommation

Le vote négatif intervenu hier avec leur renfort sonne comme une nouvelle et forte sommation. « *Le gouvernement, qui a du mal à intégrer qu'il n'a pas de majorité sans nous, doit respecter les engagements pris* », rappelle Hervé Maurey (UC, Eure). Ainsi, pas question de lâcher sur un système mixte mêlant une forte dose de scrutin majoritaire – « *afin de représenter les territoires* » – et une part de proportionnelle – « *pour la parité* ». Hier, Nicolas About, le président du groupe UC, a rappelé son attachement à une dose de proportionnelle correctrice d'au moins de

20 %. Côté parité, il propose de conditionner une partie du financement des partis politiques au respect d'une proportion suffisante de candidates, avec un seuil de 30 %. Par ailleurs, les sénateurs ont effacé du texte le tableau de répartition des conseillers territoriaux par régions et départements.

Outre ce point dur, le gouvernement va devoir composer avec les parlementaires centristes sur d'autres dispositions du projet de loi sur lequel le Sénat doit débattre du 28 juin au 8 juillet. Car le texte, à leur dire, a beaucoup perdu de son ambition à l'Assemblée nationale. « *Sur la clarification des compétences des départements et des régions, il faut se donner six mois de réflexion et revenir à ce qui était prévu, c'est-à-dire une loi* », indique Hervé Maurey. Son groupe souhaite aussi que le seuil de création d'une métropole, descendu à 450.000 habitants, soit remonté à 650.000 habitants.

JOËL COSSARDEAUX

Nicolas Bouzou : « Cette réforme va contre le sens de l'histoire »

Entretien

Nicolas Bouzou, économiste, directeur d'Asterès, une société d'analyse et de prévisions économiques, est l'auteur d'une note sur le rôle économique des régions publiée en février par la Fondation pour l'innovation politique (Fondapol), un « think tank » proche de l'UMP.

En choisissant de regrouper les départements et les régions dans un même pôle, géré par des conseillers territoriaux siégeant dans les deux assemblées, tout en renonçant à doter chacune de ces entités de compétences exclusives, le gouvernement a-t-il emprunté la bonne voie ?

Non, cela complexifie l'architecture territoriale au lieu de la simplifier. Le courage aurait été de dire : les régions font ceci et les départements font cela. Ou alors de supprimer un échelon. Finalement, on va vers quelque chose d'hybride et vers plus de complexité.

Qui, du département et de la région, en sort renforcé ?

Ni l'un ni l'autre. Pour les départements, ce qui se passe est terriblement frustrant. Ils sont aujourd'hui devenus les prestataires de l'Etat en matière de distribution d'aides sociales. Les départements n'ont quasiment aucune autonomie : ils subissent les transferts de compétences de l'Etat et ils ont de moins en moins de ressources fiscales. Je comprends le découragement de certains conseils généraux.

La réforme, de ce point de vue, ne change absolument rien. Quant à la région, au lieu de lui confier la compétence exclusive pour le développement économi-

que, on lui met de nouvelles entraves. Je pense que cette réforme va contre le sens de l'histoire et que l'on reviendra inévitablement dessus. On ne fait que perdre du temps, c'est dommage. Il y a sans doute une réforme des collectivités territoriales à faire mais, là, on est à côté de la plaque.

La création de pôles métropolitains n'obéit-elle pas à des besoins réels des métropoles ?

On est encore en train d'ajouter un échelon administratif. Qui plus est, la création de ce nouvel échelon repose sur une erreur intellec-

« Le courage aurait été de dire : les régions font ceci et les départements font cela »

tuelle. La métropole, ce n'est pas un phénomène administratif, c'est un phénomène économique. On ne crée pas des métropoles par le haut. Ce n'est pas parce que l'Etat le décide qu'elles vont se mettre en place. C'est un processus long d'agrégation d'entreprises, de centres de recherche, d'universités, d'activités résidentielles.

En quoi la région constitue-t-elle l'échelon le plus pertinent pour la compétitivité économique ?

La performance économique est de plus en plus hétérogène en fonction des territoires. Pour une croissance, en France, qui va tourner autour de 1 %, des régions vont être à zéro, voire légèrement négatives, d'autres vont être à +2 ou +2,5. Or l'Etat n'arrive pas à jouer un rôle de péréquation au

niveau économique, il ne sait pas faire. On l'a vu avec le plan de relance, qui est allé essentiellement aux régions qui en avaient le moins besoin. On l'a vu avec les pôles de compétitivité qui, en réalité, ont accentué les différentiels de compétitivité entre les régions. Il faut territorialiser davantage ces questions, sans aller pour autant vers une balkanisation de la politique structurelle en matière de compétitivité. Cela nécessite une taille critique, des moyens et une vision un peu globale.

Quelles sont les conditions pour que les régions puissent jouer ce rôle ?

Il y en a deux. La première, je l'ai dit, c'est qu'elles disposent d'une compétence exclusive en matière de développement des entreprises. Deuxièmement, il faut qu'elles aient des budgets plus importants. Le problème des régions n'est pas une question de taille, c'est celle des budgets et de l'autonomie fiscale, de la capacité à gérer leurs ressources.

La réforme de la taxe professionnelle répond-elle à cet objectif ?

Pas du tout. Ce qui est fait est dramatique. On retire peu à peu l'autonomie fiscale des collectivités territoriales, en se basant sur un postulat intellectuel faux qui consiste à dire : les régions, et les collectivités locales en général, dépensent trop. Puisqu'elles dépensent trop, on va diminuer leur autonomie et on va diminuer les dotations de l'Etat. Or, des trois blocs de la dépense publique – Etat, Sécurité sociale et collectivités –, ce sont ces dernières qui ont le plus petit déficit. ■

Propos recueillis par
P. Rr

Réforme territoriale : le gouvernement s'embourbe

Critiqué de toutes parts, le texte, qui sera voté le 8 juin à l'Assemblée, devrait être sévèrement corrigé par le Sénat

Le projet de loi sur la réforme territoriale, dont la discussion à l'Assemblée nationale s'est achevée dans la nuit du mercredi 2 au jeudi 3 juin, est loin d'être rendu à bon port. Une fois voté par les députés, mardi 8 juin, il repartira en deuxième lecture au Sénat, où il risque d'être sévèrement corrigé. « *Quelques aménagements sont nécessaires*, prévient le président du Sénat, Gérard Larcher, avec un sens consommé de la litote. *C'est ça l'avantage d'avoir quatre lectures.* »

Les présidents des deux assemblées avaient fait savoir au gouvernement qu'ils étaient opposés à l'utilisation de la « procédure accélérée » sur ce texte à hauts risques. Ils n'avaient pas tort. Au stade actuel, aucun accord entre les deux chambres n'aurait été possible à l'issue de la première lecture. Le sujet a brièvement été évoqué, jeudi matin à l'Élysée, au petit déjeuner de la majorité. « *Faites en sorte que ça se passe le mieux possible au Sénat* », s'est contenté d'observer Nicolas Sarkozy.

Cette réforme territoriale est en train de se transformer pour le gouvernement en « un sac d'emmerdes », selon un responsable de la majorité. Pour éviter que l'examen au Parlement ne s'étale sur plusieurs mois – avec le risque de « polluer » les élections cantonales et sénatoriales de mars et septembre 2011 – le gouvernement a décidé d'introduire dans le projet de loi examiné à l'Assemblée des volets de la réforme qui devaient, à l'origine, faire l'objet de textes ultérieurs. Le mode d'élection des futurs

conseillers territoriaux – appelés à siéger à la fois dans les assemblées départementales et régionales – ainsi que les compétences attribuées à chaque échelon territorial ont été intégrés par voie d'amendement.

Bousculé lors de l'examen de ses amendements en commission, le gouvernement a fini par dévoiler, le jour même du début de la discussion en séance, mardi 25 mai, un tableau fixant le nombre de

« Pour la première fois, on peut faire une loi électorale par voie d'amendement »

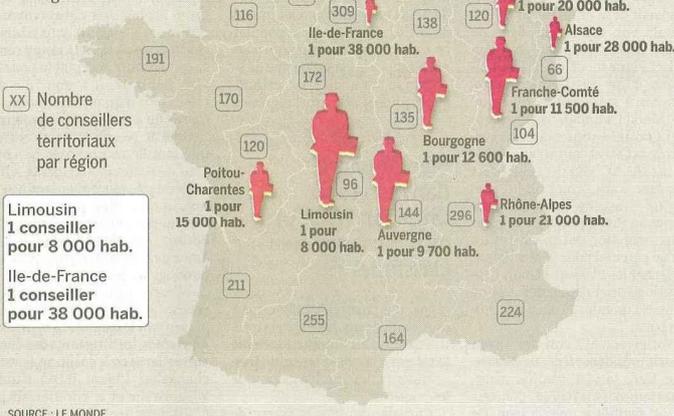
Bruno Le Roux
député (PS)

conseillers territoriaux de chaque département et de chaque région. Prenant de court tout le monde, ou presque. Quelques responsables de l'UMP, dont le président de la commission des lois, Jean-Luc Warsmann, avaient été étroitement associés à ce travail.

L'opposition s'est indignée. « *Nous découvrons que, pour la première fois, on peut faire une loi électorale par voie d'amendement, de la pire des façons, par la voie d'un amendement déposé en commission alors que personne ne l'attendait* », s'est offusqué Bruno Le Roux (PS, Seine-Saint-Denis), pointant en outre les « *disparités choquantes* » qu'entraîne la répartition prévue dans ce tableau. « *Soit le gouvernement se rend compte*

Exemples de fortes disparités de représentativité des conseillers territoriaux

Poids d'un conseiller territorial par rapport à la population régionale



SOURCE : LE MONDE

qu'il va vers des difficultés, soit nous déférerons au Conseil constitutionnel, qui ne pourra faire autrement que de censurer le gouvernement », a prévenu le député.

Le gouvernement s'expose à trois reproches : l'inégalité devant le suffrage, la régression de la parité dans les conseils territoriaux et l'entorse faite au principe constitu-

tionnel selon lequel « *les projets de loi ayant pour principal objet l'organisation des collectivités territoriales sont soumis en premier lieu au Sénat* ». Il pourra certes arguer que, en l'occurrence, le projet de loi avait été transmis en premier lieu au Sénat mais il n'en demeure pas moins que les sénateurs n'ont guère apprécié la « *mauvaise manière* » qui leur a été faite, d'autant plus que les conseillers territoriaux participent du collège électoral sénatorial. Autrement dit, le tableau des effectifs a peu de chances de rester en l'état.

De plus, le gouvernement, en choisissant de faire élire les

conseillers territoriaux au scrutin uninominal à deux tours, avec une barre de qualification au second tour à 12,5% des inscrits, est revenu sur l'accord qui avait été scellé en première lecture au Sénat avec les centristes pour garantir un mode de scrutin permettant la représentation des territoires, le pluralisme et la parité. « *J'ai fait part à François Fillon de ma stupeur* », assure Nicolas About, le président du groupe Union centriste, pour qui le texte issu de l'Assemblée – qu'il qualifie de « *tambouille* » – est « *inacceptable* ».

Pourtant, pour tenter d'échapper au reproche sur le recul de la parité, le gou-

Le casse-tête de l'outre-mer

La création de conseillers territoriaux en Guadeloupe et à La Réunion a été repoussée par crainte d'inconstitutionnalité du texte présenté. À l'origine, le projet prévoyait le passage de 41 conseillers généraux et 40 conseillers régionaux à 38 conseillers territoriaux en Guadeloupe avec deux exécutifs distincts et de 94 élus actuels à 43 conseillers à La Réunion. Alors que la Martinique et la Guyane se sont prononcées pour une collectivité unique, la Guadeloupe s'est donné un délai de dix-huit mois. Selon la Constitution, tout changement institutionnel doit être approuvé par référendum. Un projet de loi spécifique doit être proposé pour Mayotte, qui deviendra le 101^e département de France en 2011.

vernement a donné son aval, à la dernière minute, à un amendement du rapporteur, adopté sur le coup de 2 heures, qui modifie ni plus ni moins que le financement des partis politiques. Une fraction du financement serait réservée aux formations ayant recueilli 1% des voix aux élections territoriales dans au moins 350 cantons répartis dans 15 départements. Ce financement serait modulé en fonction de la proportion de femmes et d'hommes présentés par chaque parti à ce scrutin. « *Pumisterie* », fulmine M. About, tandis que le PS dénonce ce « *mauvais coup porté en pleine nuit* ».

Dans la majorité, certains ne cachent pas leur scepticisme sur l'avenir d'une réforme décidément bien mal engagée. ■

Patrick Roger

Urbanisme

3 Juin 2010

Urbanisme commercial: une proposition de loi sera débattue le 15 juin

La commission des affaires économique de l'Assemblée nationale a adopté une proposition (N° 2490) de loi déposée par les membres de la majorité de loi pour mieux régler l'urbanisme commercial en l'intégrant dans le code de l'urbanisme. Celle-ci sera débattue en séance publique le 15 juin. Comme le rappelle l'exposé des motifs de cette proposition, lors des débats sur la loi de modernisation de l'économie, le gouvernement s'était engagé « à revenir devant la représentation nationale dans les six mois du vote de la loi « avec un texte permettant de réformer de manière définitive le droit de l'urbanisme commercial » en l'intégrant dans le code de l'urbanisme. Force est de constater que cet engagement, près de deux ans après la promulgation de la loi, n'a pu être tenu ». Aussi, les membres de la majorité de la commission des affaires économiques ont donc tenu à prendre leurs responsabilités.

L'article 1er établit les modalités suivant lesquelles les autorisations d'urbanisme, liées à l'activité commerciale, peuvent être accordées tout en respectant les critères essentiels qui sont notamment applicables en matière d'environnement et d'habitat. Il appartient en premier lieu au document d'orientation et d'objectifs du schéma de cohérence territoriale de préciser de manière prescriptive les règles qui doivent guider les implantations commerciales, aussi bien dans les centres-villes que dans les zones situées en dehors des centres-villes, le plan local d'urbanisme ayant ensuite pour tâche de décliner au niveau de la parcelle les orientations ainsi fixées. En second lieu, et sous réserve que l'on se situe dans le périmètre d'un établissement public intercommunal, ce serait au plan local d'urbanisme intercommunal applicable à l'ensemble de l'établissement de définir ces règles d'autorisation d'urbanisme liées à l'activité commerciale, à travers son règlement et son dispositif. En troisième lieu, dans l'hypothèse où l'établissement public intercommunal ne serait pas doté d'un plan local d'urbanisme intercommunal, la présente proposition de loi souhaite pouvoir lui attribuer une compétence spécifique lui permettant d'établir un schéma d'orientation commerciale qui devrait ensuite être décliné au niveau de chaque plan local d'urbanisme et qui, de ce fait, leur serait opposable. L'article 2 permet, à l'initiative du président de l'organe délibérant de l'établissement public intercommunal, de solliciter l'avis, dénué de toute portée obligatoire, de la commission régionale d'aménagement commercial sur les mesures envisagées dans l'hypothèse où son intervention n'est pas obligatoirement requise. L'article 3 cherche, quant à lui, à garantir une certaine cohérence entre documents d'urbanisme relevant de collectivités territoriales différentes. Ainsi, dans le délai de deux mois suivant la transmission qui lui est faite de l'approbation d'un schéma de cohérence territoriale, d'un plan local d'urbanisme ou d'un schéma d'orientation commerciale, le préfet peut, s'il estime qu'il s'avère incompatible avec les orientations poursuivies par un schéma de cohérence territoriale, un plan local d'urbanisme ou un schéma d'orientation commerciale voisin, demander à ce que des modifications lui soient apportées.

L'article 4 confirme la dimension prescriptive du schéma d'orientation commerciale, qui est opposable à toute demande de permis de construire ou à toute décision prise sur une déclaration préalable.

Tirant les conséquences du nouveau schéma établi à l'article 1er, l'article 5 supprime les commissions départementales d'aménagement commercial (CDAC), la commission nationale d'aménagement commercial (CNAC) ainsi que les observatoires départementaux d'équipement commercial. En contrepartie, il crée un observatoire régional d'équipement commercial chargé, par le biais des informations qu'il collecte, d'avoir une parfaite connaissance des installations existantes et d'assurer ainsi la cohérence de la couverture du territoire en termes d'équipements commerciaux.

Pour accéder au texte de cette proposition, utiliser le lien suivant :

EUROPE

En retard dans sa consommation des crédits de fonds structurels, la France est parvenue in extremis à mobiliser l'administration et les collectivités pour ne pas avoir à subir la sanction du « déengagement d'office » sur l'année 2009. Paris devrait émettre des propositions à Bruxelles pour rénover le système de ces subventions.

Politique régionale : la France tarde à consommer les crédits européens

La France a senti passer le vent du boulet... Au titre des crédits européens de la politique de cohésion communautaire (14,4 milliards d'euros pour la période 2007-2013), il est en effet prévu que ces subventions non consommées deux ans après avoir été engagées sur des projets dûment estampillés doivent être restituées au budget de l'Union. C'est ce que les spécialistes appellent « la règle du déengagement d'office ». Or, à quelques mois de la fin de l'année dernière, nombre de projets pouvant être financés par les fonds structurels européens (Feder, FSE...) n'étaient toujours pas justifiés. Au 25 octobre 2009, deux ans et demi après le démarrage des programmes, seules trois régions pouvaient justifier une demande de paiement auprès de la Commission, selon un rapport parlementaire qui vient d'être remis au gouvernement. Mais l'administration peut parfois faire des miracles : « Grâce à la mobilisation de tous les acteurs, il n'y aura pas de dégage-

ment d'office », assure-t-on aujourd'hui au ministère de l'Aménagement du territoire. Au total, au 1^{er} janvier dernier, environ 6 % des montants ont été effectivement payés alors que de 27 à 34 % (selon les fonds) des montants alloués par l'Europe étaient effectivement programmés.

Questions de confiance

L'entourage du ministre Michel Mercier, en charge de ce dossier avec le secrétaire d'Etat aux Affaires européennes Pierre Lellouche, fait valoir que ce début de programmation laborieux n'est pas propre à la France. Et même que certains pays de l'Union - et pas des moindres comme l'Espagne ou l'Allemagne - ont été contraints, eux, à des déagements d'office. Il est vrai qu'à la différence de la précédente période (2000-2006) où les fonds européens étaient fléchés sur des objectifs de territoires, « cette fois il s'agit d'objectifs thématiques, liés aux grandes priorités de l'Union définies par les stratégies de Lisbonne et de

Göteborg ». Essentiellement, la recherche, l'innovation, le développement durable. Il a donc fallu réorganiser en conséquence toutes les procédures et navettes.

Le rapport du député (UMP) des Yvelines Pierre Lequiller, appuyé par la députée européenne Sophie Auconie (NC), pointe ces dysfonctionnements au niveau national. En premier lieu, la complexité de l'instruction et la double compétence Etat-région, la région Alsace étant à ce jour la seule à expérimenter la gestion des dossiers. Or la relation de confiance entre services de l'Etat et services du conseil régional, nécessaire à la bonne utilisation des fonds structurels, ne règne malheureusement pas toujours. Sophie Auconie, une des députés européens français à avoir rencontré hier le chef de l'Etat puis le Premier ministre pour sensibiliser le gouvernement à ce dossier, plaide pour une simplification institutionnelle :

Les crédits européens consommés

Au 1^{er} janvier 2010, quelques exemples de crédits alloués au titre de la politique de cohésion pour 2007-2013, en millions d'euros

	Montants alloués	Taux de consommation (en %)
Irlande	901	13,19
Belgique	2.258	9,65
Allemagne	26.340	9,61
France	14.319	5,81
Royaume-Uni	10.613	5,63
Pologne	67.284	3,79
Grèce	20.420	3,09
Espagne	35.217	3,06
Italie	28.812	2,21
Pays-Bas	1.907	0,72
Union européenne des 27	Total : 347.410	Moyenne : 4,1

« Les Echos » / Source : Commission européenne

« Comme à La Réunion, où il existe une Agence de liaison pour l'Europe, je propose que les administrations

telles que la Drire et les préfectures de région détachent des fonctionnaires compétents au sein d'un guichet uni-

que dans lequel ils travailleraient aux côtés des représentants des collectivités locales. » Le parlementaire suggère d'y associer les sous-préfets et les CCI, puisque les entreprises françaises sont parmi les principales destinataires des fonds européens. « Cela rendrait plus efficace le lobbying des territoires français auprès des institutions européennes », commente-t-elle.

Le contrôle budgétaire exercé par l'Europe est dissuasif, estime encore la parlementaire. « Des pays tels que la France, l'Allemagne, la Grande-Bretagne, l'Irlande ont une culture des finances publiques poussée et l'Union européenne rajoute une strate. Les députés européens demandent à la Commission d'adopter un contrat de confiance, afin d'éviter ces pays des contrôles a posteriori, qui génèrent des retards de plus d'un an », explique-t-elle.

PHILIPPE MOREAU
ET STÉPHANE FRACHET (À TOURS)